



Mairie de Prompsat  
1 rue du Peyroux  
63200 PROMPSAT  
04-73-63-32-83  
[mairie.prompsat@wanadoo.fr](mailto:mairie.prompsat@wanadoo.fr)  
<https://www.prompsat.fr>

Ref V2026-0018

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION VC 115 « Route de l'église » COMMUNE DE PROMPSAT**

### **Le maire de la commune de Prompsat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'autorisation de travaux AGDP2026064 du 2 mars 2026

VU la demande en date du 24 mars 2026 de la SEMERAP – Rue Richard Wagner – BP 60030 - 63201 RIOM cedex pour travaux de reprise d'un branchement au réseau d'eau potable rue de l'Église.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'entreprise SEMERAP est autorisée à réaliser les travaux de reprise d'un branchement au réseau d'eau potable rue de l'Église du 13/04/2026 jusqu'à la fin des travaux

- La circulation de tous les véhicules sera interdite du 13/04/2026 jusqu'à la fin les travaux « rue de l'Eglise »
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du 13/04/2026 jusqu'à la fin les travaux « rue de l'Eglise »

#### **ARTICLE 2**

L'accès sera maintenu pendant toute la durée du chantier, pour les services de secours, d'entretien et administratif

#### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire des barrages et de déviations sera mise en place et entretenue en bon état par l'entreprise.

Les barrages des chantiers devront être signalés durant la nuit.

La surveillance des balisages seront assurées par l'entreprise.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PROMPSAT par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

L'autorité administrative s'autorise à faire modifier les conditions de circulation en cas de besoin.

**ARTICLE 5 : ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SEMERAP,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Combronde

Fait à PROMPSAT le 30 mars 2026

Le Maire

M. VALLEIX Philippe



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.